haute savoie
le Département

Recueil des Arrêtés

RA-2023-52 08 novembre 2023

haute savoie
le Département

Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le Recueil des Arrêtés RA n° 2023-52 du 08 novembre 2023 a été publié ce jour sur le site Internet du Conseil départemental : *www.hautesavoie.fr*
  Il est également à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui aux Archives départementales de la Haute-Savoie sises 37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY – Tél. : 04-50-66-84-20 *sans limitation de durée.*

- **Tous les arrêtés(*) de ce recueil ont été transmis au représentant de l'Etat dans le département aux dates figurant respectivement sur l'accusé de réception ou le tampon Préfecture de chaque acte.**

  (*) A l'exception des actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sauf mention particulière portée directement sur l'acte concerné, les arrêtés publiés dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication sous forme électronique.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- *08-11-2023 : RA-2023-52 – Arrêtés*
- *07-11-2023 : PVCD-2023-51 – Procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 09 octobre 2023*
- *25-10-2023 : RA-2023-50 – Arrêtés*
- *17-10-2023 : RA-2023-49 – Arrêtés*
- *16-10-2023 : RCD-2023-48 – Délibérations du Conseil départemental du 09 octobre 2023*
- *12-10-2023 : PVCD-2023-47 – Procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 28 août 2023*
- *11-10-2023 : RA-2023-46 – Arrêtés*
- *10-10-2023 : RCP-2023-45 – Délibérations de la Commission Permanente du 02 octobre 2023*
- *27-09-2023 : RA-2023-44 – Arrêtés*
- *13-09-2023 : RA-2023-43 – Arrêtés*

Avis affiché ce jour sur le panneau d'affichage situé 1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie à Annecy et sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 08 novembre 2023,

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Assemblée,

Jean-Pierre MORET

Copie

DGS / DIRECTION ASSEMBLÉE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE 1, avenue d'Albigny | CS 32444 | F-74041 Annecy Cedex | Tél. +33 (0)4 50 33 50 00 hautesavoie.fr

Les arrêtés, regroupés par Directions,

sont classés par numéros d'ordre croissant sur la base des quatre derniers chiffres.

(*) *Actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Recueil des Arrêtés n° 2023-52

SOMMAIRE

N° Arrêté	Objet	Page
Direction Finances		
23-09758	Décision d'emprunt avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI)	**1**
23-09793	Modification de la régie de recettes de la Culture	**3**
Direction Routes		
23-08804(*)	Restriction de circulation en période hivernale sur la Route Départementale (RD) n° 486 du PR 4+945 au PR 8+1016 sur le territoire de la commune de Mont-Saxonnex - Canton de Cluses	**5**

haute savoie
le Département

SANDRA GUERRAZ
Chargée de la dette
04 50 33 50 44
sandra.guerraz@hautesavoie.fr

ARRÊTÉ

2023-09758
DECISION D'EMPRUNT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-2,

Vu la délibération n° CD-2022-182 du 12 décembre 2022 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Savoie a délégué à son Président, Monsieur Martial SADDIER, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des opérations financières (emprunt, gestion active de la dette) et l'a autorisé à signer tous les contrats et avenants y afférent,

Vu le contrat de financement d'un montant de 170 000 000 euros signé avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) le 27 juillet 2023,

Dans le respect du montant maximum d'emprunt fixé par le budget global 2023, Monsieur Martial SADDIER, Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1 :

Décide de demander le versement d'une première tranche du contrat selon les caractéristiques présentées à l'article 2.

Article 2 :

Dit que les caractéristiques sont les suivantes :

Montant de la tranche : 30 000 000 € (trente millions euros)

Durée de la phase d'amortissement : 25 ans

Taux maximum de : taux fixe de 5 %

Amortissement : progressif – échéances sculptées – échéance trimestrielle

Commission de non-utilisation : calculée sur la base journalière du solde non versé et non annulé du crédit passés trente-six (36) mois à compter de la date de signature du contrat de prêt jusqu'à la fin de la période de disponibilité à un taux maximum de 0,10 % (dix points de base) par an

Remboursement anticipé : préavis d'au moins un mois plus paiement d'une indemnité de remboursement anticipé.

Article 3 :

Rappelle que le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie est autorisé à signer l'offre de versement correspondante et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de financement et a reçu tous pouvoirs à cet effet.

Acte publié sur internet le 08 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20231103-2023-09758-AR
Date de télétransmission : 03/11/2023
Date de réception préfecture : 03/11/2023

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie et sur le site internet du Département.

MARTIAL SADDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20231103-2023-09758-AR
Date de télétransmission : 03/11/2023
Date de réception préfecture : 03/11/2023

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE 1, avenue d'Albigny | CS 32444 | F-74041 Annecy Cedex | Tél. +33 (0)4 50 33 50 00 hautesavoie.fr

haute savoie
le Département

ARRÊTÉ

2023-09793

ACTE MODIFICATIF DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA CULTURE

Andrea ROSSI
Référent Régies
04.50.33.50.82
andrea.rossi@hautesavoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2022-086 en date du 13 juin 2022 autorisant le Président du Conseil départemental à créer et modifier des régies en application de l'article L 3211-2 al. 8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général n° CG-2007-026 du 23 avril 2007 créant une régie de recettes à la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu les arrêtés modificatifs de ladite régie :

- N° 11-6273 du 24 novembre 2011,
- N° 2014-03047 du 28 mai 2014,
- N° 18-01103 du 12 mars 2018,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 27 octobre 2023,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER

Est modifiée la régie de recettes de la Culture.

ARTICLE 2

Cette régie est installée au Conservatoire d'Art et d'Histoire, 18 avenue des Trésum, 74000 ANNECY, et perçoit les recettes des sites de Morette à la Balme-de-Thuy, du bâtiment « Mémoire du Maquis » au Plateau des Glières, du Conservatoire d'Art et d'Histoire, de la Chatreuse de Mélan à Taninges et du Château de Clermont.

ARTICLE 3

La régie encaisse les produits suivants :

1. Droits d'entrée ou de visite
2. Vente de catalogues et de cartes postales
3. Vente d'ouvrages en support papier ou audiovisuel
4. Vente d'objets divers liés à la Résistance

Compte d'imputation : 7088

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20231027-2023-09793-AR
Date de télétransmission : 03/11/2023
Date de réception préfecture : 03/11/2023

Acte publié sur internet le 08 novembre 2023

ARTICLE 4

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces
- cartes bancaires
- chèques

Elles sont perçues contre remise de ticket.

ARTICLE 5

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Banque de France par l'intermédiaire du comptable public.

ARTICLE 6

L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7

Un fonds de caisse d'un montant de 900 € est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 8

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 €.

ARTICLE 9

Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10

Le régisseur verse auprès du comptable assignataire ainsi qu'au service Contrôle Interne, Recettes et Fiabilisation de l'Actif, la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11

Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13

Monsieur le Président du Conseil départemental et Madame la Payeure Départementale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Annecy, le 27 octobre 2023

MARTIAL SADDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20231027-2023-09793-AR
Date de télétransmission : 03/11/2023
Date de réception préfecture : 03/11/2023

haute savoie
le Département

ARRÊTÉ

N° 2023-08804
Restriction de circulation en période hivernale
sur la Route Départementale n° 486
du PR 4+945 au PR 8+1016
sur le territoire de la commune de Mont-Saxonnex
Canton de Cluses

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-4,
Vu le Code de la route et notamment son livre IV,
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L131-3,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
Vu la délibération n° CP-2010-0556 du 28/06/2010 fixant les niveaux de services hivernales sur le réseau routier départemental,
Vu l'arrêté n° 18-05483 du 23/10/2018 du Président du Conseil départemental, réglementant la circulation en période hivernale sur la RD 486 du PR 5+365 au PR 8+1016, sur le territoire de la commune de Mont-Saxonnex,
Vu la demande présentée en vue de prolonger la section réglementée, sur la RD 486 entre les PR 4+945 et PR 8+1016, sur le territoire de la commune de Mont-Saxonnex,

Considérant qu'en période hivernale, de nombreux phénomènes peuvent dégrader les conditions de circulation routière de façon importante et parfois durable,
Considérant que le Guide de l'Organisation de Viabilité Hivernale, applicable sur le réseau routier départemental, a classé cette section de la RD 486 en niveau de service « Cp » (fermeture permanente pendant l'hiver),

Considérant que les services territoriaux ne peuvent pas manœuvrer les véhicules hivernaux au PR 5+365 (prévu par l'arrêté visé supra) dans de bonnes conditions,

Considérant que le parking, situé avant le PR 4+945, permettrait d'effectuer ces manœuvres dans de meilleures conditions de sécurité,

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, d'en réglementer l'accès pendant la période hivernale,

ARRÊTE

Article 1 : Mesure générale
Chaque année, dès que les conditions d'enneigement ou de sécurité l'imposent, la RD 486 est interdite à la circulation de tous les véhicules, entre les PR 4+945 et PR 8+1016.

Article 2 : Condition de réouverture
La route départementale concernée à l'article 1 ne peut être rouverte à la circulation des véhicules, même temporairement, qu'après le constat du rétablissement des conditions de circulation fixées par le Guide de l'Organisation de Viabilité Hivernale pour cette section de route.

Article 3 : Signalisation
La signalisation nécessaire est mise en place et entretenue par les services du Département.

Article 4 : Abrogation
L'arrêté n° 18-05483 du 23/10/2018 est abrogé.

Article 5 : Recours
Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Acte publié sur internet le 08 novembre 2023

Article 6 : Exécution de l'arrêté

M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de Corps commandant le groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, et M. le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 26 OCT. 2023

Le Président,

Martial SADDIER

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE 1, avenue d'Albigny | CS 32444 | F-74041 Annecy Cedex | Tél. +33 (0)4 50 33 50 00 hautesavoie.fr

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Direction Assemblée du Conseil départemental

Directeur de la Publication : M. Martial SADDIER, Président du Conseil départemental

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Publié le 08/11/2023